



Préavis 02-2026 relatif au projet de regroupement de l'Association scolaire intercommunale du Pays d'Enhaut (ASIPE) et de l'Association régionale du Pays d'Enhaut pour l'Accueil de jour des enfants (ARPAJE) et à la révision statutaire qui en découle

PRÉAMBULE

Il existe plusieurs politiques publiques menées conjointement par les trois communes du Pays d'Enhaut (Château d'Oex, Rossinière et Rougemont) sous plusieurs formes juridiques et organisationnelles. Parmi celles-ci, il s'agit dans le présent préavis de se pencher sur les responsabilités que portent les communes en matière scolaire et celles portées en matière d'accueil de jour des enfants.

Divers facteurs, internes et externes, ont conduit les différentes entités concernées (représentants politiques et exploitants) à réfléchir aux modalités de collaboration existantes et à vous proposer de les faire évoluer afin de mener des politiques plus cohérentes, de maîtriser les développements dans les domaines concernés et de regrouper les forces et les moyens financiers.

Outre un bref rappel historique et un état des lieux de l'organisation politique et opérationnelle mises en place pour assurer les deux politiques publiques susmentionnées, nous vous proposons de prendre connaissance des arguments qui ont abouti à la proposition de regroupement de deux associations en une seule, en s'appuyant sur l'Association scolaire intercommunale (ASIPE) et en procédant à un élargissement de ses buts.

Seront ensuite exposés le nouveau modèle de gouvernance politique et opérationnel proposé ainsi que l'impact financier de la réforme envisagée.

HISTORIQUE

Deux contextes historiques sont à rappeler ici : d'une part, ce qui s'est développé en matière de gestion des obligations scolaires des communes ; d'autre part, ce qui s'est construit en matière d'accueil de jour des enfants. Ces politiques publiques ont été assumées sous des formes juridiques distinctes au fil du temps, sous l'impulsion des évolutions légales cantonales dans les deux domaines.

Aujourd'hui, c'est moins le cadre légal qui conduit aux propositions contenues dans le présent préavis qu'un contexte régional et la convergence des volontés et visions politiques des trois communes concernées.

A. Les obligations scolaires communales

Celles-ci sont gérées depuis 2008 sous la forme d'une collaboration intercommunale autour de l'établissement primaire et secondaire (réparti sur différents sites) dans lequel sont accueillis les élèves desdites communes pour toute la durée de leur scolarité.

Cette collaboration s'est construite sous la forme de la constitution d'une association intercommunale au sens des art. 112 et suivants de la Loi sur les communes (LC). Diverses modifications ont été introduites en 2010 puis 2011 pour répondre à des évolutions du cadre légal.

Cette association assure aujourd'hui la gouvernance politique et confie les questions opérationnelles au secrétariat de l'établissement scolaire pour ce qui concerne l'organisation des transports, des devoirs surveillés, des camps, etc. ainsi que leur suivi financier, sous la forme d'un mandat de prestations. Il s'agit d'un mandat de prestations confiée par l'ASIPE, ce qui constitue un régime dérogatoire depuis l'aboutissement du plan ÉtaCom- Écoles (2005), lequel restituait aux communes l'ensemble des responsabilités et du personnel dédiés aux prestations communales en matière scolaire. La bourse communale de Rossinière assure quant à elle la comptabilité de l'association elle-même.

Nous verrons plus loin que même si cette forme d'organisation a permis jusqu'à aujourd'hui d'assumer correctement les prestations indispensables, elle ne comble pas tous les besoins et n'est pas sans présenter certaines fragilités.

B. Les politiques en faveur de l'accueil des enfants

L'adoption de la Loi sur l'accueil de jour des enfants, le 20 juin 2006, instaurant un dispositif vaudois spécifique pour le développement et le financement d'une offre d'accueil préscolaire et parascolaire, a conduit l'ensemble des communes à se regrouper pour la constitution de réseaux d'accueil, condition sine qua non pour l'obtention d'un financement (art. 27 et 28 LAJE) de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

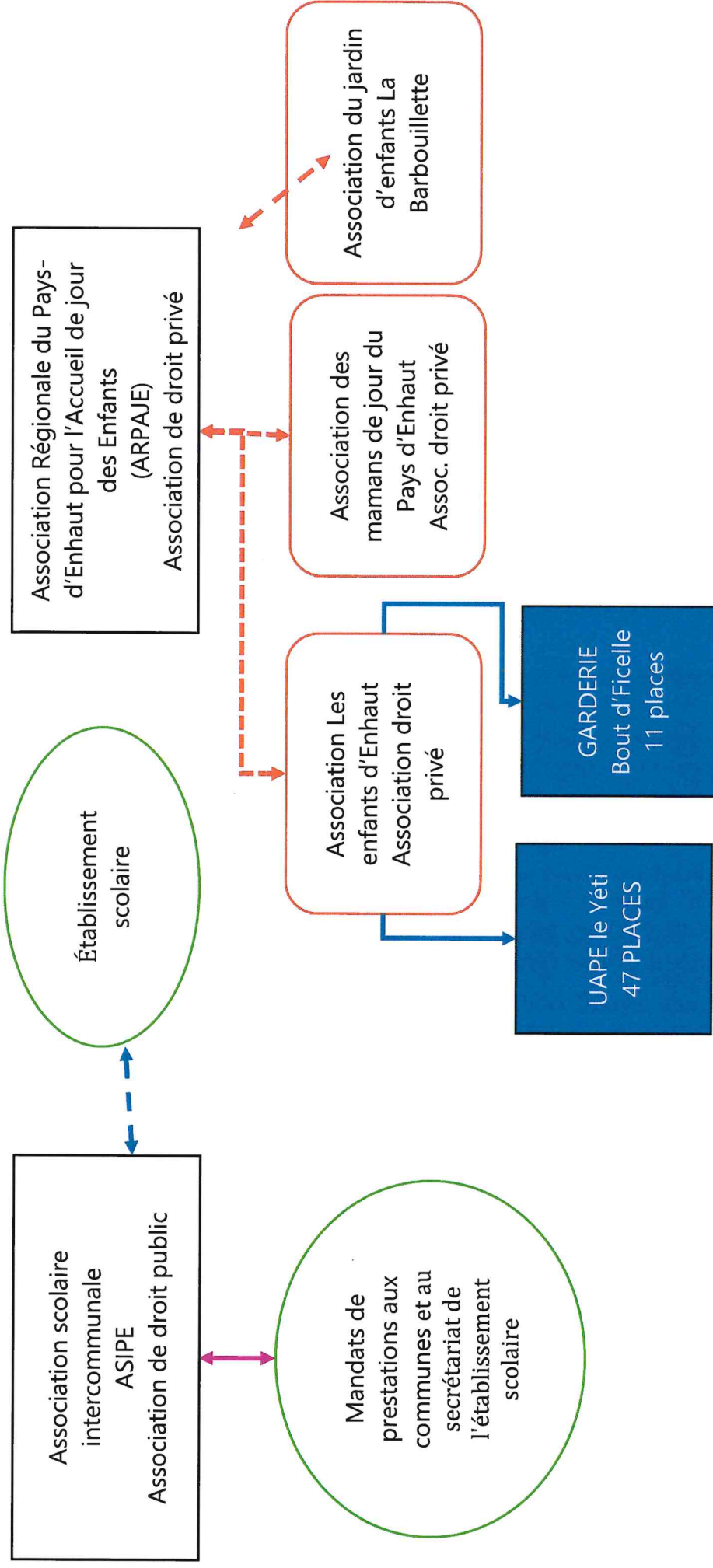
C'est donc une logique régionale qui a prévalu avec la constitution d'une nouvelle association dédiée, mais cette fois-ci sous la forme d'une association de droit privé, selon les art. 60 et suivants du Code civil. La décision adoptée en 2008 par les trois conseils a conduit à la reconnaissance du Réseau du Pays d'Enhaut sous l'acronyme ARPAJE, en janvier 2009.

Là également, l'association n'a assumé jusqu'à présent que la gouvernance politique, la gouvernance opérationnelle étant assurée par 3 associations :

- L'association des enfants d'Enhaut exploitant les deux structures d'accueil collectif, préscolaire et parascolaire ;
- L'association la Barbouillette laquelle exploite un jardin d'enfants,
- L'association des mamans de jour prenant en charge la coordination et la gestion de l'accueil familial de jour.

É T A T D E S L I E U X

La schématisation de cette organisation que vous trouvez à la page suivante permet de comprendre l'articulation mais également la dispersion des organismes en charge des politiques scolaires et accueil de jour.



PROJET DE REGROUPEMENT AU SEIN DE L'ASIPE ET ÉLARGISSEMENT DE SES BUTS

A. Pourquoi le regroupement autour de deux politiques publiques ?

- ▶ *La population concernée* par la scolarité, l'accueil préscolaire et parascolaire est peu ou prou *identique*, même si tous les enfants et les jeunes ne sont pas accueillis dans une institution d'accueil. Aujourd'hui, les organisations séparées obligent la population bénéficiaire ou concernée par les différentes prestations à devoir entreprendre de multiples démarches en lieu et place d'un portail d'accès unique.
- ▶ Les édiles en charge des dicastères y relatif sont souvent les mêmes, ce qui induit *une redondance dans les représentations et séances*, lorsque ces politiques sont confiées à des institutions différentes.

C'est le cas actuellement pour les trois communes concernées par le présent préavis. Les municipales et municipaux en charge de cette politique publique sont non seulement présents au niveau des deux associations de niveau politique, mais sont souvent sollicités par les comités des associations exploitantes pour participer aux séances et aux assemblées générales.

- ▶ *La gouvernance entre les niveaux politiques et opérationnels* est actuellement source de confusion et de complexité dans les prises de décision. En effet, qui décide, quand, à quel niveau, lorsque les organes à même de financer et d'octroyer des ressources ne maîtrisent que partiellement les décisions prises par les exploitants ? A contrario, quelle marge de manœuvre pour l'opérationnel lorsqu'il dépend de prises de décision d'autres instances ?
- ▶ *Le renforcement des exigences de contrôle* de la part des subventionneurs cantonaux nécessite la mise en place d'une organisation renforcée et dotée de fonctions inexistantes aujourd'hui. Regrouper deux domaines connexes faisant peu ou prou appel à des ressources communes permettrait d'optimiser le traitement de deux responsabilités communales, le domaine scolaire et le domaine de l'accueil de jour.
- ▶ *De nombreux projets sont en souffrance* faute de ressources et d'expertises suffisantes pour conduire et développer des projets : prenons dans le domaine scolaire, la question de la journée continue et la création de cantines scolaires. Elle reste pendante alors que l'ensemble des établissements scolaires sont concernés par cette perspective et que sa résolution aurait un impact certain sur la demande en accueil de jour. Dans ce dernier secteur, il manque une vision du développement à venir, l'offre actuelle est-elle suffisante ? Les structures sont-elles localisées au bon endroit ? Que faire pour les élèves de 7 et 8P qui devraient disposer d'une offre adaptée à cette tranche d'âge ? Etc...

Il n'est nullement question de remettre en cause ou de contester le travail accompli jusqu'à aujourd'hui par l'ensemble des acteurs identifiés dans le schéma précédent. Il s'est probablement produit de nombreux petits miracles avec peu de ressources, mais les limites d'un système basé pour beaucoup sur le bénévolat et la milice atteint ses limites. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants l'a d'ailleurs signifié au Pays d'Enhaut en octroyant à son réseau d'accueil une reconnaissance conditionnelle assortie de délais pour sa mise en conformité.

B. Pourquoi s'appuyer sur l'Association scolaire intercommunale pour la mise en place d'une nouvelle organisation et gouvernance ?

Pour comprendre la démarche et le choix, il faut en premier lieu savoir que tout ce qui relève du traitement des obligations scolaires mises à la charge des communes ne peut être confié à des entités de droit privé : l'art. 37 al.2 de la LEO l'exclut. Si regroupement il doit y avoir, ce n'est donc qu'en s'appuyant sur l'ASIPE, association intercommunale constituée sous la forme prévue aux art. 112 et suivants de la LC, que celui-ci peut être opéré.

La démarche pour rendre possible ce regroupement passe donc par l'élargissement des buts inscrits à l'art. 2 desdits statuts, en y ajoutant un second but, celui de la gestion de l'accueil de jour des enfants au travers d'un réseau d'accueil et en adaptant tous les articles qui se trouveraient touchés par cette modification.

Cette volonté de fusionner ces deux domaines dans un même ensemble a été facilitée par le fait que les représentant·e-s politiques au sein des comités sont les mêmes. Ils ont donc décidé de la constitution d'un Comité de pilotage pour encadrer la réflexion et la démarche et ont mandaté l'ancienne directrice de la FAJE, Sylvie Lacoste, par ailleurs spécialiste des processus institutionnels, pour les accompagner dans la démarche.

NOUVELLE ORGANISATION, NOUVELLE GOUVERNANCE,

Si le principe du regroupement d'ARPAJE et d'ASIPE s'est donc imposé facilement, il s'agissait de vérifier quelles en étaient les conséquences sur les exploitants et sur les personnes mandatées pour assumer le volet opérationnel dans le domaine scolaire.

La mandataire s'est assurée de la position de tous les acteurs concernés. Chacun, chacune a pu exprimer librement sa position, tant les présidences de comité, que les directions d'institution et les responsables opérationnels des différents secteurs. Force est de constater la très forte convergence des personnes interviewés :

En synthèse, il était relevé :

- ▶ Un modèle de gouvernance dépassé et générant des frustrations en termes de soutien et de réactivité ;
- ▶ La trop grande dispersion des niveaux politiques et opérationnels qui doivent faire beaucoup d'efforts pour se coordonner et partager les informations ;
- ▶ Un essoufflement généralisé lié à l'absence de ressources de spécialistes du management d'organisation (RH, Administration, Juridique, Finance...) ;
- ▶ Un fonctionnement qui ne repose que sur la bonne volonté des uns et des autres.
- ▶ La pertinence d'un modèle qui consisterait à regrouper tous les acteurs au sein d'une même entité.

Chacun est conscient que le processus va supposer la dissolution des associations exploitantes existantes pour l'accueil de jour et de trouver une solution transitoire pour la gestion des questions scolaires, dans la mesure où une internalisation des prestations assumées par l'école n'est pas sans conséquence sur le personnel qui s'y consacre aujourd'hui.

La vision du Copil qui a conduit tout le processus est bien de réunir la gouvernance politique et la gouvernance opérationnelle, en rattachant tout le personnel à l'Association élargie, que l'on désignera sous le vocable d' "Association intercommunale scolaire et enfance du Pays d'Enhaut" (AISEPE).

S'y ajoutera une plate-forme de ressources disponibles pour tous les secteurs, scolaire et accueil de jour, ainsi qu'un Secrétariat général chargé d'assurer la coordination des secteurs et leur supervision générale. La volonté n'est en revanche pas que cette plate-forme se substitue aux directions d'institutions, qui continueront à assurer les prestations et à conduire leurs équipes.

Néanmoins, le déploiement d'une telle organisation prendra un peu de temps si l'on veut que chacune des entités existantes aujourd'hui soit respectée et que le personnel puisse être transféré en s'étant déterminé dans des délais raisonnables.

Une séance destinée à toutes les associations et tout le personnel d'exploitation a eu lieu le 29 septembre, avec pour objectif de communiquer en direct sur le projet, ses étapes et ses conséquences ; à la nuance près qu'à ce moment-là nous ne disposons pas de toutes les décisions et certitudes.

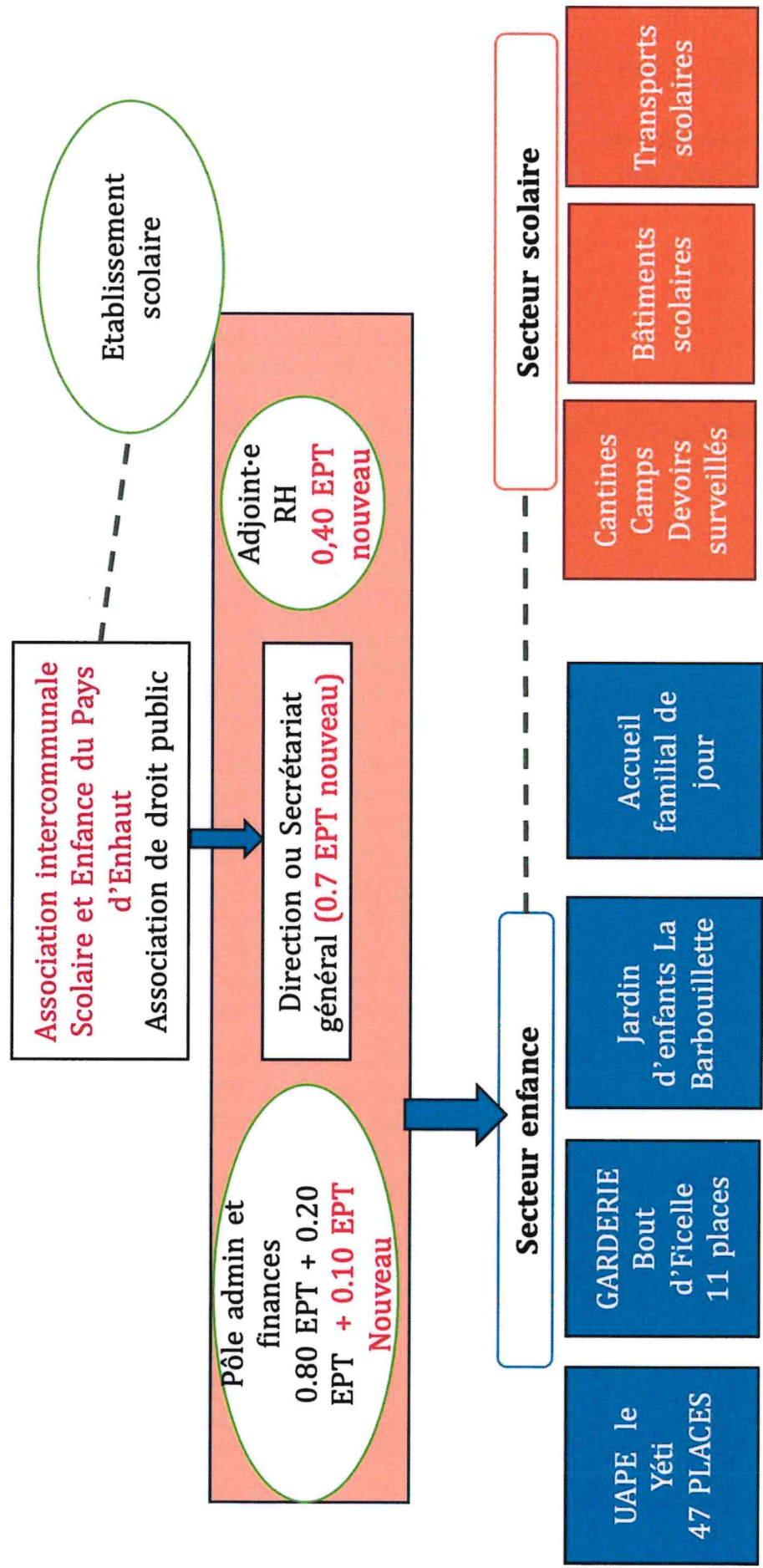
La dotation nécessaire au fonctionnement de l'Association a été évalué à 1.2 EPT, dont 0.70 EPT de Secrétariat général, 0,40 EPT d'adjoint en ressources humaines et de 0,10 pour la partie financière, étant entendu qu'il s'agit là de la consolidation financière des différents secteurs. La comptabilité et la facturation seront assurées par les ressources existantes au sein des associations exploitantes, soit 1 EPT réparti sur deux personnes.

L'estimation quant au coût annuel de ces ressources complémentaires est de **CHF 158'720.-** étant entendu que les 10% de consolidation financière est en partie budgétée aujourd'hui, même si externalisée à la commune de Rossinière.

Sur un budget global 2025, tous secteurs confondus, de CHF 3'520'048, cela représente une augmentation de 4, 5%,

La représentation de la future organisation figure à la page suivante.

Schéma de la future organisation



LES POINTS CLEFS DES STATUTS PROPOSÉS

Buts et dénomination de l'Association (art. 1 à 4)	L'élargissement des buts est clairement exprimé. Il s'agit pour les 3 communes de reprendre la responsabilité de l'accueil de jour au sein de l'ASIPE. Afin de traduire cette volonté de poursuivre deux buts, l'association est rebaptisée et donne naissance à un nouvel acronyme: AISEPE: Association Intercommunale Scolaire et Enfance du Pays d'Enhaut.
La gouvernance politique (art.5 à 27)	A. <u>Conseil intercommunal</u> Des modifications sont apportées en particulier dans la composition du Conseil. Afin de renforcer la représentativité de chaque commune et participer à un équilibre régional, il a été admis deux principes: 1) Une mixité dans la représentation politique, entre des représentants de l'Exécutif (1 par commune) et des représentants des Conseils (6 pour Chateau d'Oex et 3 pour chacune des autres communes) 2) Une répartition équilibrée qui prévienne le risque que l'une ou l'autre des communes puisse à elle-seule emporter une décision. Deux communes au moins doivent s'allier pour faire pencher la balance. Les compétences prévues à l'art. 13 résultent pour la plupart des dispositions de la Loi sur les communes. Ont été ajoutées des éléments spécifiques en lien avec la LEO et la LAJE, tels que l'adoption de la politique tarifaire et du plan de développement. B. <u>CODIR</u> La composition du CODIR reste fidèle à la répartition et composition actuelle, soit un représentant de l'Exécutif par commune. Les compétences sont cadrées là aussi par la LC, et comme pour le CI ont été ajoutées celles en lien avec l'accueil de jour.
La gouvernance opérationnelle	En reprenant l'activité de toutes les associations exploitantes, une taille critique intéressante est atteinte, permettant de professionnaliser le travail effectué jusqu'alors bénévolement par les Comités. Un poste de Secrétaire général-e (0.7 EPT) sera créé, à qui un triple rôle sera confié: ► Appui au Codir dans l'élaboration de sa stratégie et les orientations à prendre;

	▸ Coordination des secteurs scolaire et accueil de jour ▸ Conduite de projets Il ou elle sera épaulé d'une part, par un secteur administratif et finances (les postes actuellement existants, soit 1 EPT et un 0,10 EPT de resp. finances. D'autre part, par un secteur ressources humaines (0,4 EPT). Les directions d'institution continueront à assumer leur rôle pédagogique et légal et à conduire leur personnel.
La mise à disposition des locaux	Les principes restent les mêmes que ceux appliqués aujourd'hui: a. Les communes assument les coûts d'investissement des bâtiments scolaires et accueil de jour domiciliés sur leur territoire et mettent à disposition de l'Association les bâtiments et locaux nécessaires. En contrepartie, elles reçoivent un loyer, dont le mode de calcul et les montants sont définis par le CI. b. l'usage de l'ensemble de ces locaux, hors affectation standard, est du ressort des communes propriétaires. Une convention de mise à disposition est signée pour ces usages.
Le financement	A chaque secteur son mode de couverture des charges et de répartition des déficits. 1) <u>Le secteur scolaire</u> ne connaît pas de changement, avec une répartition des charges pour moitié au nombre d'habitants et pour moitié au nombre d'élèves fréquentant l'école. 2) <u>Le secteur de l'accueil de jour</u> voit apparaître une modification. Il est proposé d'établir une répartition pour moitié au nombre d'habitants (idem qu'auj.) et pour moitié au nombre d'enfants (0-15 ans) domiciliés sur chaque commune. Ce mode de calcul introduit plus de stabilité dans les prévisions financières et tient compte du fait que les infrastructures d'accueil profitent potentiellement à tous les enfants. Les simulations effectuées démontrent également que ce modèle équilibre le pourcentage de "surcoût" assumé par chacune des communes.
Dispositions finales (art. 35 à 42)	Il n'existe pas de changement notable en la matière.

LA COMPARAISON DES COÛTS AUJOURD'HUI ET DEMAIN

L'origine de ce projet de réorganisation et de changement de gouvernance n'a jamais été une préoccupation financière ni une volonté de réduction des coûts, quand bien même la maîtrise des coûts reste une préoccupation constante de nos communes respectives. Il s'agit plutôt de parler d'efficience et de vision régionale des besoins de la population.

Les données financières sont d'abord analysées secteur par secteur, puis globalement en y intégrant le fonctionnement de la plate-forme Administration/RH/Finances. De manière à ce que l'analyse ne soit pas influencée par les augmentations annuelles, en lien avec des paramètres autres (augmentation des coûts d'exploitation liées à l'offre ou à l'augmentation du coût de la vie) nous avons travaillé sur les données consolidées et attestées lors de la clôture de l'exercice 2024.

COÛTS COMPARATIFS 2024 SYSTÈME ACTUEL - FUTUR SYSTEME POUR LE SECTEUR ACCUEIL DE JOUR

Il convient de segmenter la comparaison en deux temps: **d'une part**, se pose la question du modèle de répartition du déficit d'exploitation. Une réflexion a été menée à ce propos et a abouti à proposer une légère évolution du modèle en vigueur, et ce pour des raisons de simplification des calculs et un souci de prévisibilité.

Le modèle actuel répartit le déficit pour moitié au prorata de la population, et pour moitié au prorata du nombre de places utilisées par les enfants domiciliés sur chaque commune. Si l'on voulait être tout à fait précis et équitable, une répartition à la place est imprécise puisqu'elle met sur le même pied un enfant placé une journée ou un enfant fréquentant à temps plein cette place. En général, le modèle utilisé est ce que l'on appelle une "répartition à la consommation", à savoir une répartition par heure consommée. Il s'agit là un inventaire fastidieux mais surtout, cela provoque des variations annuelles de participation importantes et imprévisibles, puisque par définition le montant payé par la commune va dépendre de la présence ou du départ de familles plus ou moins fortement consommatrices.

Le modèle adopté par le Copil, puis par les municipalités introduit un principe de solidarité plus grand entre communes en utilisant toujours d'une part, la population résidente sur chaque commune, mais d'autre part, le nombre d'enfants 0-15 ans présents dans chaque commune, considérant que potentiellement chaque enfant peut accéder à une place en institution d'accueil, dans la mesure des disponibilités.

Le tableau ci-dessous compare donc ce que les communes ont assumé en 2024 sur la base du modèle actuel et ce qu'elles auraient assumé selon le nouveau modèle. Il faut ajouter que dans le modèle proposé, tous les coûts liés à de l'accueil sont considérés de la même manière, qu'ils soient liés au réseau d'accueil ou des offres périphériques comme la Casbah.

Accueil de jour - Répartition 50% à la population et 50% à la population enfants												
2024	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	Total population au 31.12.2024	Prorata population	50% répartis à la population	Enfants par commune (données 2024)	Prorata population enfants	50% répartis au nombre d'enfants	Total 2024 selon modèle	Total selon règles de calcul actuelles	Ecart en francs		
										Ecart en %		
Total participation exploitation	CHF 1 932 985	4 950		CHF 427 329	739		CHF 427 329					
Total recettes (subv + parents)		-			0							
Acquiescer par communes	CHF 854 657	-			0							
Château d'oex		3 625	73,2%	CHF 312 943	554	75,5%	CHF 322 534	CHF 635 477	CHF 632 954	CHF 2 523	0,40%	
Rossinière		529	10,7%	CHF 45 668	89	12,1%	CHF 51 815	CHF 97 483	CHF 95 030	CHF 2 453	2,58%	
Rougemont		796	16,1%	CHF 68 718	96	13,1%	CHF 55 890	CHF 124 608	CHF 126 674	CHF -2 065	-1,63%	
TOTAL		4 950	100,0%	CHF 427 329	739	100,0%	CHF 427 329	CHF 854 657	CHF 854 658			

Cette comparaison des deux modèles, indépendamment des coûts additionnels de la future organisation permet de mesurer du relativement faible impact sur la participation de chaque commune.

Dans un second temps, l'analyse du coût additionnel de la future organisation et de sa répartition a été effectué, étant entendu qu'aux coûts purement salariaux a été ajoutée l'estimation du coût de fonctionnement (locaux, informatique, mobilier, etc.). Soit un total de CHF 180'000.-, répartis à raison de CHF 100'000.- pour le secteur accueil de jour et CHF 80'000.- sur le secteur scolaire.

Accueil de jour - Répartition 50% à la population et 50% à la population enfants - + 100'000.- CHF coût nouvelle plateforme											
2024	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	Total population au 31.12.2024	Prorata population	50% répartis à la population	Enfants par commune (données 2024)	Prorata population enfants	50% répartis au nombre d'enfants	Total 2024 selon modèle	Total selon règles de calcul actuelles	Ecart en francs	Ecart en %
Total participation exploitation	CHF 1 932 985	4 950		CHF 477 329	739		CHF 477 329				
Acquiescer par communes	CHF 854 657	-			0						
Coût plateforme	CHF 100 000		0								
Château d'oex		3 625	73,2%	CHF 349 559	554	75,5%	CHF 360 272	CHF 709 831	CHF 632 954	CHF 76 878	12,15%
Rosinière		529	10,7%	CHF 51 011	89	12,1%	CHF 57 878	CHF 108 889	CHF 95 030	CHF 13 859	14,50%
Rougemont		796	16,1%	CHF 76 758	96	13,1%	CHF 62 430	CHF 139 188	CHF 126 674	CHF 12 514	9,88%
TOTAL	CHF 954 657	4 950	100,0%	CHF 477 329	739	100,0%	CHF 477 329	CHF 954 657	CHF 854 658		

L'augmentation est en moyenne de 12%. Il est à préciser que cette participation des communes est soumise au montant des recettes parentales annuelles qui dépendent elles du niveau de revenu des parents placeurs.

COÛTS COMPARATIFS 2024 POUR LE SECTEUR SCOLAIRE

Les mécanismes de répartition des coûts pour le secteur scolaire n'ont pas été modifiés. Ils se répartissent à 50% à la population et à 50% au nombre d'élèves fréquentant l'école.

Répartition des charges du secteur scolaire selon le modèle actuel											
2024	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	Total population au 31.12.2024	Prorata population	50% répartis à la population	Elèves	Prorata	50% répartis au nombre d'élèves	Total 2024		Participation totale en %	
Total participation exploitation	CHF 2 071 937	4 950		CHF 1 035 969	543		CHF 1 035 969				
Total recettes (subv + parents)		-									
Château d'oex		3 625	73,2%	CHF 758 664	398	73,3%	CHF 759 329	CHF 1 517 993		73%	
Rosinière		529	10,7%	CHF 110 713	69	12,7%	CHF 131 642	CHF 242 355		12%	
Rougemont		796	16,1%	CHF 166 592	76	14,0%	CHF 144 997	CHF 311 590		15%	
TOTAL		4 950	100,0%	CHF 1 035 969	543	100%	CHF 1 035 969	CHF 2 071 937			

Répartition du coût du secteur scolaire + parrrt coût gestion plateforme											
2024	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	Total population au 31.12.2024	Prorata population	50% répartis à la population	Elèves	Prorata consommation	50% répartis au nombre d'élèves	Total projeté	Total 2024	Ecart en francs	Ecart en %
Total participation exploitation	CHF 2 071 937	4 950		CHF 1 075 969	543		CHF 1 075 969	CHF 2 151 937		CHF 2 151 937	
Part coût plateforme	CHF 80 000	-						CHF -			
Château d'oex		3 625	73,2%	CHF 787 957	398	73,3%	CHF 788 647	CHF 1 576 604	CHF 1 517 993	CHF 58 612	3,86%
Rosinière		529	10,7%	CHF 114 987	69	12,7%	CHF 136 725	CHF 251 713	CHF 242 355	CHF 9 358	3,86%
Rougemont		796	16,1%	CHF 173 024	76	14,0%	CHF 150 596	CHF 323 620	CHF 311 590	CHF 12 031	3,86%
TOTAL	CHF 2 151 937	4 950	100,0%	CHF 1 075 969	543	100%	CHF 1 075 969	CHF 2 151 937	CHF 2 071 937	CHF 80 000	3,86%

Le surcoût lié à la gestion de la plate-forme est totalement linéaire pour les 3 communes concernées.

COÛT COMPARATIF GLOBAL SUR BASE 2024

Consolidation des surcoûts - Accueil de jour et école						
Données 2024	Charges d'exploitation 2024 selon décomptes	Charges d'exploitation selon modèle nouveau	Ecart en francs	Ecart en %		
Accueil de jour	CHF 854 657	CHF 954 657	CHF 100 000	11,7%		
Ecoles	CHF 2 071 937	CHF 2 151 937	CHF 80 000	3,9%		
Total	CHF 2 926 594	CHF 3 106 594	CHF 180 000	6,2%		

Répartition par communes											
	Coût accueil de jour 2024, selon décompte	Coût école, selon décompte 2024	Total	Coût accueil de jour 2024, selon modèle	Coût école, selon modèle	Total	Ecart en francs	Ecart en %			
Château d'oex	CHF 632 954	CHF 1 517 993	CHF 2 150 946	CHF 709 831	CHF 1 576 604	CHF 2 286 435	CHF 135 489	6,3%			
Rosinière	CHF 95 030	CHF 242 355	CHF 337 385	CHF 108 889	CHF 251 713	CHF 360 602	CHF 23 217	6,9%			
Rougemont	CHF 126 674	CHF 311 590	CHF 438 263	CHF 139 188	CHF 323 620	CHF 462 809	CHF 24 545	5,6%			
Total	CHF 854 658	CHF 2 071 937	CHF 2 926 595	CHF 954 657	CHF 2 151 937	CHF 3 106 594	CHF 179 999	6,2%			

L'Association élargie intègre deux domaines et aura un coût global renchéri d'en moyenne 6,2%. Une comptabilité analytique est certes nécessaire mais ne change rien au fait que c'est bien un montant global qui sera in fine versé par les 3 communes. L'opération s'avère donc relativement économe en comparaison des ressources complémentaires et surtout des bénéfices attendus en termes d'efficacité.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Une fenêtre d'opportunité s'offre aux autorités communales avec les élections communales pour la législature 2026-2031. Le déploiement tient compte de la désignation des nouvelles autorités et de leur assermentation au 1^{er} septembre 2026.

Le déploiement lui-même de l'ensemble de l'organisation devrait prendre deux ans, dans la mesure où tant que le Secrétariat général n'est pas fonctionnel, il n'est pas possible d'accueillir des collaborateurs et collaboratrices des associations exploitantes. Et décider de dissoudre à mi année les associations est une source de complexité et un alourdissement des tâches. Le calendrier ci-dessous est indicatif et pourra évoluer en fonction des circonstances.

DATE DEBUT	DATE FIN	DESCRIPTIF
2026-01-01	2026-06-01	Processus institutionnel d'adoption des statuts et de validation du projet
2026-07-01	2026-08-31	Processus de recrutement du secrétaire général et responsable RH
2026-09-01	2026-12-31	Dissolution d'ARPAJE
2026-07-01	2026-09-30	Mise en place des autorités communales et des associations intercommunales
2026-10-01		Mise en place du Secrétariat général de l'Association
2027-01-01		Reprise du personnel d'ARPAJE au sein de l'AISEPE
2026-06-01	2026-12-31	Processus de dissolution des associations exploitantes pour le 31.12.2027
2028-01-01		Reprise du personnel de toutes les associations exploitantes au sein de l'AISEPE Déploiement complet de la nouvelle organisation

CONCLUSIONS

La Municipalité vous invite donc à soutenir le modèle de réorganisation des deux secteurs concernés par le regroupement. Il a été largement débattu au sein du Comité de pilotage qui a supervisé la démarche et par les municipalités dans leur ensemble.

Il répond à la nécessaire professionnalisation de la gestion de ces secteurs qui passe inévitablement par une centralisation de certains des processus de management, avec la volonté de soulager le terrain en apportant une expertise métier dans plusieurs domaines.

Nous y gagnerons en agilité, en efficacité et en cohérence sans vouloir tomber dans la technocratie et le contrôle permanent des institutions.

Le déploiement s'étalera sur environ deux ans pour tenir compte de l'existence de plusieurs entités aujourd'hui indépendantes, ayant chacune ses conditions d'emploi et ses modalités de fonctionnement. L'opérationnel au quotidien ne doit pas être perturbé afin que les prestations ne souffrent pas des transferts de personnel et des changements de fonctionnement.

Finalement, si les coûts augmentent dans cette opération, ce n'est que très marginalement en lien avec les nouvelles instances et l'organisation mise en place mais parce que les enjeux ne cessent de s'alourdir, les projets doivent être empoignés et l'exploitation doit être soutenue.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. de valider la réorganisation proposée pour la gestion des obligations scolaires et de l'accueil de jour;
2. d'approuver la révision des statuts telle que proposée ;

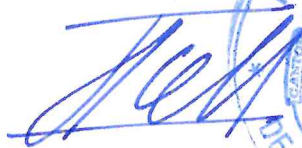
PREND ACTE:

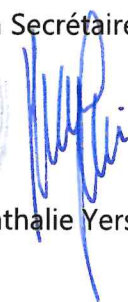
1. de prendre acte du principe de la dissolution d'ARPAJE et des associations exploitantes ;
2. de prendre acte du calendrier de déploiement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


Jean-Pierre Neff


Nathalie Yersin

Annexes

I) Statuts de l'Association

II) Lexique

ARPAJE	Association Régionale du Pays-d'Enhaut pour l'Accueil de Jour des Enfants
ASIPE	Association Scolaire Intercommunale du Pays-d'Enhaut
EXPLOITANTS	L'association Les Enfants d'Enhaut (Garderie Bout d'Ficelle et UAPE le Yéti) L'association des Mamans de Jour (accueil familial de jour) Association La Barbouillette (Jardin d'enfants)
CI	Conseil Intercommunal
CODIR	Comité de direction
Copil	Comité de pilotage
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGAIC	Direction générale des affaires institutionnelles et des communes
FAJE	Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants
LAJE	Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants
LC	Loi sur les Communes
LEO	Loi sur l'Enseignement Obligatoire
SCAJE	Service cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants